

L'Agenda 2030 des Nations Unies et le développement durable. Expériences de la RDC et d'ailleurs

Blaise-Pascal Ntirumenyerwa Mihigo

Co-Directeur de l'Observatoire sur l'Agenda 2030 des Nations Unies du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation, Université du Québec à Montréal

Professeur associé, Faculté de droit, Université de Kinshasa



Structure de l'exposé

- 1. Le développement durable**
- 2. L'Agenda 2030 des Nations Unies**
- 3. Expériences des ODD en RDC et d'ailleurs**

I. Développement durable : itinéraire

- ❑ 1713 : Utilisation du concept de durabilité dans le secteur forestier par Hans Carl Von Carlowitz, comptable et administrateur minier en chef de la Saxe en Allemagne (Syvicultura Oeconomica, 1713) : premier traité sur la foresterie.
- ❑ 1972: Premier sommet de la Terre qui a connu l'adoption de la Déclaration de Stockholm (Principe 1), Rapport Meadows (The limits to growth)
- ❑ 1980: Stratégie mondiale de la conservation (UICN, avec la participation du PNUE, WWF)
- ❑ 1982 : Charte Mondiale de la Nature
- ❑ 1983-1987: Commission Mondiale du Développement Durable pilotée par Mme Gro Harlem Brundtland, ex. premier ministre de la Norvège, a produit le Rapport Brundtland
- ❑ 1992: Déclaration de Rio de 1992, Action 21
- ❑ 2002: Déclaration politique et Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable 2002
- ❑ 2012: Rio+20 (2012), discussion sur la prochaine stratégie de développement (Agenda 2030)
- ❑ 2015: Résolution A/RES/70/1 de l'AGNU : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sixième et plus récente stratégie onusienne de développement : 5 stratégies ont précédé : 4 stratégies décennales de 1960-2000 et les Objectifs du Millénaire pour le Développement 2000-2015.
- ❑ 2022: Stockholm+50

I. Développement durable : contenu

- ❑ Le terme est polysémique, difficile à circonscrire, et son usage est multiple
- ❑ La définition du « développement durable » la plus connue est celle qui figure dans le rapport Brundtland (CMED, 1987 : 47) : « *Le développement durable, c'est s'efforcer de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures.* »
- ❑ 27 principes de la Déclaration, multifacettes du développement durable

I. Développement durable : contenu

- ❑ **Conception forte correspondant au principe de durabilité écologique et à l'approche écologique du développement durable laissée aux oubliettes:**
 - Rapport du Club de Rome, 1972 (The Limits to growth, Rapport Meadows)
 - Déclaration de Stockholm, 1972 : Principe 1.
 - Charte mondiale de la Nature, 1982
- ❑ **Conception faible (approche environnementale), la plus propulsée :**
 - Commission Mondiale de l' Environnement et du Développement, Rapport Brundtland, 1987
 - Déclaration de Rio, 1992 : 3 principes structurant le développement durable : principe d'intégration de l'environnement et du développement (Principe 4) , principe d'équité intragénérationnelle, principe d'équité intergénérationnelle (Principe 3). 24 principes opérant du développement durable
 - Les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments juridiques internationaux sur les questions économiques et sociales
 - **Agenda 2030 des Nations Unies**

I. Développement durable : contenu

- ❑ «Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins » (CMED, 1987)
- ❑ **Principe d'intégration de l'environnement et du développement:** *les politiques économiques, sociales et économiques doivent être intégrées* (Paragraphe 40 de l'Arrêt de la CIJ Gabcikovo-Nagymaros de 1997, Hongrie vs. Slovaquie; Paragraphe 5 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social; Paragraphe 5 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, Préambule de l'Accord instituant l'OMC)
- ❑ **Principe d'équité intragénérationnelle :** *Équité entre les pays développés et les pays en développement en matière de coopération dans le domaine environnemental. L'assistance financière et technologique fournie par les pays développés. L'utilisation appropriée de cette assistance pour l'intérêt général de l'humanité* (Principe 7 de la Déclaration de Rio, p
- ❑ **Principe d'équité intergénérationnelle :** *le droit au développement doit être réalisé de sorte à satisfaire équitablement les besoins relatifs à l'environnement de générations présentes et futures* (Principe 3 Déclaration de Rio, Article 4 de la CCNUCC, Préambule de la Convention sur la Diversité Biologique, Préambule de l'Accord de Paris)

I. Développement durable : contenu

- Équilibre et pas de hiérarchisation entre les trois dimensions : social, économique et environnemental
- Développement durable, un concept contesté :
 - Contestation d'ordre technique et politique relatif à la définition inapproprié du développement durable
 - Rejet pur et simple des « ultrageens » le flou du sens du développement durable fait partie de son objectif pour obscurcir les conflits entre intégrité écologique et croissance économique et les intérêts des pays riches du Nord et les pays pauvres du Sud

I. Développement durable : contenu

- ❑ **Clin d'œil sur la reconnaissance du droit au développement au niveau universel:**
 - Droit au développement consacré par des instruments de droit dur (hard law), de droit mou (soft law), jurisprudence internationale.
 - Déclaration de Philadelphie de 1944 de l'OIT (Article II)
 - Charte des Nations Unies de 1945 (Articles 55-56)
 - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948; les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques; droits économiques et sociaux de 1976
 - Charte des droits de l'homme et des peuples de l'UA, 1981 (Article 22)
 - Déclaration sur le droit au développement de 1986: 10 articles.

II. Agenda 2030 des Nations Unies: contenu

- **3 dimensions : social, économique, environnemental**
- **5 piliers: Partenariats, Paix, Prospérité, Planète, Humanité**
- **17 ODD**
- **169 cibles**
- **244 indicateurs statistiques**



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ

2 LUTTE CONTRE LA FAIM

3 ACCÈS À LA SANTÉ

4 ACCÈS À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

6 ACCÈS À L'EAU SALUBRE ET À L'ASSAINISSEMENT

7 RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

8 ACCÈS À DES EMPLOIS DÉCENTS

9 INNOVATION ET INFRASTRUCTURES

10 RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION RESPONSABLE

13 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

14 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUES

15 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES

16 JUSTICE ET PAIX

17 PARTENARIATS POUR LES OBJECTIFS MONDIAUX



II. Agenda 2030 des Nations Unies : contenu

- Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, A/RES/70/1: Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- **Préambule :**
 - L'extrême pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, il s'agit d'une condition indispensable au DD
 - L'engagement de ne laisser personne de côté dans la quête collective du DD
 - Le prolongement des objectifs du millénaire pour le développement

II. Agenda 2030 des Nations Unies : contenu

- Les trois dimensions du DD : économique, sociale et environnementale
- Précision sur les 15 années couvertes par l'Agenda 2030, entrée en vigueur 01 janvier 2016
- 5 piliers énoncés : humanité (social), planète (environnemental), prospérité (économique), paix et partenariats (piliers transversaux)
- Paix : « *Il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable* ». Rappel du principe 25 de la Déclaration de Rio
- Partenariat : « ...mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le DD.. ». Principe de coopération consacré par les Déclarations de Stockholm et Rio

II. Agenda 2030 des Nations Unies : contenu

□ **Déclaration :**

- Références aux instruments juridiques universels : buts et principes de la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration du Millénaire, la Déclaration sur le droit au développement, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, etc.
- Principes de la Déclaration de Rio, notamment le Principe 7 sur la notion des responsabilités communes mais différenciées
- Le DD repose sur l'idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser la cohésion sociale sont intimément liées et interdépendantes

II. Agenda 2030 des Nations Unies : contenu

- Le Programme va au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement : l'avènement de sociétés plus pacifiques et inclusives, les moyens de mise en œuvre
- *« Jamais encore les dirigeants du monde ne s'étaient engagés à mettre en œuvre collectivement un programme d'action aussi vaste et universel »*
- Importance de la diversité culturelle et naturelle dans la réalisation du développement durable (Point 36)
- **Moyen de mise en œuvre :**
 - Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015
 - Les cibles de l'ODD 17 et d'autres ODD
 - Chaque État est responsable en premier chef. Le financement international public vient en complément
 - Mobilisation des ressources financières, le renforcement des capacités, transferts des technologies
 - Le rôle du secteur privé, société civile, les organisations philanthropiques des parlementaires (fonction budgétaire, législative, contrôle), institutions financières internationales

II. Agenda 2030 des Nations Unies : contenu

□ **Suivi et examen de la mise en œuvre :**

- Les gouvernements: suivi et examen des plans national, régional et mondial et des progrès accomplis
- Le Forum Politique de Haut niveau : contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial (indicateurs, données statistiques)
- Renforcer les moyens statistiques des pays en développement

□ **Appel à l'action pour changer le monde :**

- Les gouvernements, les parlements, le système des Nations Unies et les autres institutions internationales, les autorités locales, les peuples autochtones, les peuples autochtones, la société civile, les entreprises et le secteur privé, les communautés scientifiques et universitaire
- Les enfants et les jeunes sont des agents essentiels du changement....

II. Agenda 2030 des Nations Unies: contenu

□ Objectifs et cibles de DD:

- Intégrés, indissociables
- Globaux et applicables universellement compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents des pays et dans le respect des priorités et politiques nationales
- Il appartient à chaque pays de définir des cibles nationales pour répondre aux ambitions mondiales en tenant compte de ses spécificités
- Intégration des aspirations nationales dans leurs mécanismes de planification, les politiques et les stratégies
- Ces États ne doivent pas méconnaître le lien entre le DD et les autres processus en cours dans les trois domaines (économique, social et environnemental)

II. Agenda 2030 des Nations Unies : contenu

- ❑ **Cadre de suivi et examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré**
- ❑ **Le processus de suivi et examen guidés par des principes :**
 - Engagement volontaire et piloté par les pays
 - Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles universels, intégrés, interdépendants, incluant les trois dimensions du DD
 - Perspective à long terme
 - Caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent
 - Axés sur l'être humain (sexe, droits de l'homme, personnes vulnérables)
 - Mettre à profit les cadres et processus existants
 - Rigoureux fondés sur des faits, des évaluations des pays, des données de qualité, accessibles, fiables, ventilées (revenu, sexe, race, âge, appartenance ethnique, situation migratoire, handicap, situation géographique, etc.)
 - Renforcement des capacités
 - Appui actif du système des NU et autres institutions multilatérales

III. Expériences des ODD en RDC et d'ailleurs

- Aucune loi dédiée spécialement au développement durable
- Aucune mention sur le développement durable dans la Constitution de la RDC
- Existence des lois sectorielles sur les ODD : ODD 6, ODD 13, ODD 15
- Références légales sur le développement durable : loi sur la conservation de la nature (2014), loi sur l'environnement (2011)

III. Expériences des ODD en RDC et d'ailleurs

- Plan National Stratégique du Développement (PNSD) 2019-2023 : Pilier 5 sur la protection de l'environnement, lutte contre les changements climatiques, le DD et équilibré
- Incorporation des ODD dans les 5 piliers
- Contextualisation et priorisation des ODD en RDC : 105 cibles sur les 169 sont priorités

III. Expériences des ODD en RDC et d'ailleurs

- Observatoire Congolais du Développement Durable : structure de suivi-évaluation des ODD en RDC
- Structure technique du Ministère du Plan créée par l' Arrêté Ministériel 010/CAB/MIN/PL.SRM/2016 du 12 Juin 2016 portant modification de l'Arrêté ministériel 018/CAB.MIN/PL/LL/2007 créant et organisant l'Observatoire Congolais de la Pauvreté et de l'inégalité
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PNSD, ODD et engagements de la RDC
- Travaille en collaboration avec plusieurs ministères, la société civile, les agences des Nations Unies (PNUD), les institutions étatiques (INS), l'Assemblée Nationale et le Senat.
- Primature coordonne les actions et les politiques publiques sur les ODD

III. Expériences des ODD en RDC et d'ailleurs

- ❑ **Efforts entrepris pour atteindre les ODD** : maladies endémiques et de masse; couverture sanitaire universelle; gratuité de l'enseignement primaire; accès à l'eau et à l'électricité; infrastructures et lutte contre la corruption; Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T)
- ❑ **PDL-145 T** :
 - 1, 66 milliards USD de financement
 - 10 millions d'investissements par territoire
 - Secteurs : Éducation, Santé, Eau, Électricité, Infrastructures, Agriculture
 - 1210 écoles, 768 centres de santé, 38000 km de routes de dessertes agricoles, 418 microcentrales solaires, 1 million de mètre cube d'eau par jour, 145 bâtiments administratifs

III. Expériences des ODD en RDC et d'ailleurs

□ **Plusieurs défis :**

- Création des emplois
- Économie inclusive et juste
- Améliorer les services publics
- Accès à l'énergie
- Élaboration des politiques idoines
- Réduire les inégalités sociales, la dégradation de l'environnement, la pauvreté
- Investir sur la collecte des données, les infrastructures
- Financer le développement des statistiques

III. Expériences des ODD en dehors de la RDC : Cas du Canada au niveau fédéral

- 2008 : Loi fédérale sur le développement durable
 - **Définit le développement durable et la durabilité** (Article 2)
 - **Objet** : définir le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie fédérale de développement durable qui accroît la transparence du processus décisionnel en matière de développement durable et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement, qui favorise la coordination des moyens d'action dans l'ensemble du gouvernement du Canada afin de faire progresser le développement durable et qui respecte les obligations du Canada à l'échelle nationale et internationale dans ce domaine de façon à améliorer la qualité de vie des Canadiens (Article 3)
 - **Principes** : principe de l'équité intergénérationnelle; principe de l'ouverture et de la transparence; principe consistant à mettre les peuples autochtones à contribution (savoirs traditionnels, rapports uniques avec les terres et les eaux); principe de la collaboration, principe en lien avec l'approche axée sur les résultats et l'exécution; principe sur les fondements (utilisation rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques) et les caractéristiques du DD (Article 5)
 - **Organes** : Comité sur le développement durable, Bureau du développement durable, Conseil Consultatif sur le développement durable (Articles 6 à 8) , Commissaire à l'environnement et au développement durable
 - **Stratégie fédérale du développement durable** (Articles 9 à 10), Stratégie du développement durable 2022-2026
 - **Stratégie du développement durable des entités fédérées** (Articles 11-12)
 - **Règlements; Examen Permanent** (Article 13)
 - **Dispositions transitoires** (Article 14)

MESSAGES CLÉS

- Il est important pour la RDC de se doter d'une loi et une stratégie sur le développement durable pour le faire avancer et se conformer aux instruments internationaux
- La RDC peut se servir des dispositions légales de sa loi de référence sur l'environnement (article 7) pour intégrer le développement durable dans ses politiques sectorielles
- La RDC peut s'inspirer des exemples d'autres États comme le Canada, le Maroc et le Burkina Faso qui ont déjà une stratégie et une loi sur le développement durable
- Le financement, les capacités techniques et la gouvernance en lien avec les ODD sont des aspects essentiels pour favoriser l'atteinte des ODD



THANK

YOU